

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 105/00
2 juin 2000

FIDJI

Index AI : ASA 18/005/00

**Les droits humains ne peuvent être
remis en cause**

ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS

Amnesty International a rendu publique aujourd'hui (vendredi 2 juin 2000) une déclaration appelant toute autorité administrative provisoire des Fidji à respecter les droits fondamentaux de l'être humain.

L'Organisation a insisté sur un principe essentiel, inscrit dans la législation nationale comme dans le droit international, qui veut que certaines garanties relatives aux droits humains ne peuvent jamais être remises en cause.

De par leur expérience en matière d'opérations de maintien de la paix à l'étranger, les membres de l'armée et de la police fidjiennes doivent savoir que ni un changement de gouvernement ni l'état d'urgence ne dispensent les autorités de leur obligation de garantir les droits fondamentaux tels que l'interdiction de la torture, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que de toute discrimination, raciale ou autre.

Toute autorité administrative provisoire, qu'elle soit civile ou militaire, doit donc veiller à la protection de ces droits fondamentaux lorsqu'elle prend des décrets pour rendre la loi plus claire aux Fidji.

Amnesty International a exigé que les otages retenus dans l'enceinte du Parlement soient libérés immédiatement et sans condition, et que les individus soupçonnés de s'être rendus coupables d'atteintes aux droits humains dans le cadre de la tentative de coup d'État soient déférés à la justice.

Pour obtenir un exemplaire complet de cette déclaration (2 pages) ou organiser un entretien avec le chercheur chargé des Fidji, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 207 413 5566 / 5729 ou au 44 7778 472 173 (portable).